

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2023-133**

Développement économique

Centre des entreprises  
37 rue Albert Thomas  
Commune de Roanne

Bail de droit commun  
du 5 avril 2023 au 4 avril 2026  
avec la société QUERCUS PATRIMOINE

Certifié exécutoire	11 AVR. 2023
Reçu en préfecture	07 AVR. 2023
Publié	11 AVR. 2023

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à titre gratuit ou onéreux, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir citée ci-dessus ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022, relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de bureaux dans un immeuble en copropriété dénommé « Centre des Entreprises », situé 37 rue Albert Thomas à Roanne ;

Considérant que la société QUERCUS PATRIMOINE, ayant son siège 37 rue Albert Thomas à Roanne, a sollicité Roannais Agglomération pour poursuivre l'occupation du bureau E au sein du « Centre des Entreprises » précité ;

Considérant qu'un nouveau bail de droit commun est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation avec la société QUERCUS PATRIMOINE.

**DECIDE**

- D'approuver le bail de droit commun avec QUERCUS PATRIMOINE, société par actions simplifiée à associé unique, ayant son siège 37 rue Albert Thomas à Roanne (42300) ;
- De préciser que ce bail de droit commun concerne l'occupation du bureau E meublé, d'une surface de 14,02 m<sup>2</sup>, situé au sein du « Centre des Entreprises », 37 rue Albert Thomas à Roanne ;
- D'indiquer que l'occupation est accordée exclusivement pour une activité de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion ;
- De dire que le bail est consenti pour une durée de 3 ans prenant effet le 5 avril 2023 ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Par délégation du Conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,  
**Eric PEYRON**

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

